Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 02/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2026 **2026-40**

Séance du 7 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le sept avril à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
19 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
Il précise que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés, par arrêté du maire, le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.
Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres **à 10,** avec une répartition moitié désignée par le conseil municipal, moitié par le maire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_40-DE

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.